

CONVOCATION DU CONSEIL COMMUNAL

A «Titre» «Nom» «Prénom»

Conformément aux L1122-11 et L1122-13 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil communal qui aura lieu le **mardi 13 septembre 2022 à 20h** à la Maison communale.

L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

1^{ère} convocation

Code de la démocratie locale et décentralisation.

Art. L1122-11
Le Conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions et au moins dix fois par an

Art. L1122-12
Le Conseil est convoqué par le Collège communal.

Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

Art. L1122-13
Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs (suivant règlement d'ordre intérieur) avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour.

Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.

Art. L1122-15
Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil.

La séance est ouverte et close par le Président.

Art. L1122-16
Sauf stipulation contraire dans le règlement d'ordre intérieur, il est donné lecture du procès-verbal de la précédente séance, à l'ouverture de chaque séance.

Art. L1122-17
Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu ; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

1. Appel à projet « Cœur de village » - approbation candidature
2. Approbation du catalogue de la vente de bois. (vente de bois marchands)
3. Approbation du catalogue de la vente de bois de chauffage.
4. Convention relative à la collecte des pneus usagés agricoles du type
« silos »

PAR LE COLLEGE,
La Directrice générale,

Le Bourgmestre,